



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

N° A2023-111  
Installations sportives

## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS DE FOOTBALL

Département de la Gironde,  
Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Considérant** : que les conditions météorologiques de ces derniers jours et celles annoncées pour les jours à venir ne sont pas bonnes

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : il convient d'interdire l'utilisation du terrain du haut : rue du stade du samedi 9 décembre 2023 au vendredi lundi 11 décembre 2023

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Cubzac les Ponts,


**ARTICLE 4** : Ampliation adressée :

- Monsieur Président du Club de Football,
- Au District de football de la Gironde,
- Monsieur le Secrétaire général de la commune.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Maire  
Le responsable des services techniques  
Par délégation du maire  
Rey Jean-Louis  
Le 7 décembre 2023



- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
  - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).